



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

France 3

Question écrite n° 42544

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'avenir de la télévision publique et plus particulièrement sur le maintien des émissions régionales sur France 3 et l'utilisation des plages horaires libérées par la publicité. Les téléspectateurs de régions comme l'Alsace ou la Bretagne déplorent la diminution constante de la part régionale des émissions diffusées sur France 3 lors de la mise en place de chaque nouvelle grille de programmes. Cette érosion permanente de la dimension régionale s'accompagne de la faiblesse, voire même de l'absence, de la prise en compte du fait régional à des heures de grande écoute. Or, dans de nombreuses régions, comme l'Alsace, la Corse, la Bretagne, la télévision publique joue un rôle irremplaçable pour assurer le lien social. La suppression et la réduction des plages publicitaires devraient libérer d'importants créneaux horaires permettant la diffusion d'émissions régionales. Il lui demande si le Gouvernement entend inciter France 3, dont l'État est l'unique actionnaire, à diffuser à l'heure de grande écoute les émissions produites en région.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication confirme son attachement à la spécificité des antennes du service public, dont France 3, chaîne de la proximité, est un maillon essentiel. La ministre de la culture et de la communication rappelle cependant que le travail d'organisation détaillée des grilles de programmation des chaînes du service public relève de la responsabilité de leurs dirigeants. Aussi les modifications qui pourraient être mises en oeuvre concernant les programmes régionaux diffusés par France 3 relèvent de la direction générale de l'entreprise. Lors de l'examen du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision, le Parlement a adopté une disposition de nature à conforter l'existence et l'identité de France 3. Depuis le 5 janvier 2009, France Télévisions a amplifié le volume d'information de l'édition du 19/20 de France 3 de huit minutes d'informations de proximité nouvelles. Les journaux télévisés sont en outre accessibles sur france3.fr en télévision de rattrapage dès leur diffusion pour les éditions nationales du 12/13 et du 19/20, et en léger différé pour les éditions régionales. L'ensemble de ces nouveaux éléments est de nature à conforter l'activité et donc la pérennité de l'emploi sur France 3.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42544

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2009, page 1686

Réponse publiée le : 31 mars 2009, page 3085